

La position du CNAEMO concernant l'avenir du contrat « jeune majeur »

Dans sa publication du 15 mai 2015, au travers d'un entrefilet intitulé : « ASE : le contrat jeune majeur va pouvoir se poursuivre après 21 ans », les ASH ont judicieusement mis en avant les annonces du chef de l'Etat, François HOLLANDE, faisant elles-mêmes suite à l'adoption le 12 mai d'un nouvel amendement à la proposition de loi « Meunier », loi qui prévoit de renforcer et d'améliorer la loi du 5 mars 2007 réformant la Protection de l'Enfance. Ces affirmations ne sont pas sans susciter des réactions et des réponses de la part du CNAEMO tant cette question cruciale traverse toutes les associations du secteur.

Le CNAEMO ne peut que partager le constat du Président de la République face aux inégalités territoriales en matière de Protection de l'Enfance et déplorer un traitement disparate des jeunes majeurs en fonction de leur lieu de résidence. Le CNAEMO ne peut en ce sens qu'être en accord avec les propos énoncés par le chef de l'Etat. C'est d'ailleurs l'une des préoccupations majeures du CNAEMO qui, depuis plus de 35 ans maintenant, déploie force énergie pour que l'harmonisation de la Protection de l'Enfance se fasse réellement sur tout le territoire national, afin que le système de protection soit juste et au plus près des usagers.

En effet, réaffirmer ces réalités de terrain c'est aussi permettre aux associations de pouvoir réaliser ce travail de fond. Et affirmer et constater que les dispositifs mis en place ne soient pas les mêmes d'un territoire à un autre n'est pas très nouveau et le CNAEMO n'a eu de cesse de le dénoncer dès les premières lois sur la décentralisation rappelle le Président du mouvement, Salvatore STELLA.

Attester que les règles doivent changer pour que le contrat « jeune majeur » ne s'arrête pas à l'âge anniversaire des 21 ans mais puisse aller jusqu'à la fin d'un parcours de formation au-delà de cette échéance légale, est aussi l'une des préoccupations des plus de 80 associations œuvrant sur le terrain et adhérentes au CNAEMO.

Mais après le constat posé par le Président de la République, faut-il encore que l'Etat français permette aux associations missionnées pour ce type de mesure de pouvoir penser, élaborer et réaliser ce contrat « jeune majeur » avant même d'évoquer la poursuite de ce dernier interroge le Président du CNAEMO. *« Réaffirmer ces réalités de terrain, c'est permettre aux associations de pouvoir engager ce travail de fond » ... « Les services associatifs d'Action Educative en Milieu Ouvert constatent, depuis maintenant plus de cinq ans, un désengagement notoire de l'État face à l'accompagnement des jeunes majeurs confrontés à de graves difficultés d'adaptation sociales et professionnelles »* témoigne Salvatore STELLA.

A l'aune des restrictions budgétaires croissantes imposées, les Départements, financeurs du secteur associatif habilités et eux mêmes confrontés à de graves difficultés financières, ne peuvent plus prendre le relais à la hauteur des besoins de ces jeunes et se voient contraints de diminuer l'ensemble de leurs contributions en direction de l'action sociale. La Protection de l'Enfance ne fait malheureusement pas exception à ses coupes drastiques.

Aussi, *« c'est dans ce contexte que le financement de la prise en charge des jeunes majeurs est revue radicalement à la baisse et, dans certains départements, tout simplement supprimé »* atteste le Président du CNAEMO.

Le CNAEMO s'interroge donc sur la manière dont les associations peuvent concourir à l'accompagnement de ces jeunes majeurs alors même que les financeurs ne peuvent allouer les moyens nécessaires.

Le CNAEMO rappelle que l'affirmation de constats et de besoins ne suffisent pas et que la mise en œuvre d'une réelle politique à destination de ces publics nécessite des moyens et là se trouve le vrai tour de force : *Comment financer ces mesures et ces annonces du Président de la République alors que les ressources n'y sont déjà plus ?*

Au-delà de la question de l'allocation de ressources financières suffisantes relevant uniquement d'un choix politique, le CNAEMO propose de créer, pour le jeune pris en charge pendant sa minorité, un droit de suite garantissant une aide éducative avant 21 ans sur l'ensemble du territoire national mais aussi la possibilité d'accéder à un dispositif de soutien lorsque le jeune âgé de plus de 21 ans poursuit des études ou une formation.

Le CNAEMO considère que la jeunesse doit être un atout majeur pour l'avenir d'une nation et, en ce sens, la politique de la jeunesse se doit d'être ambitieuse. *Alors... donnons-lui-en les moyens...* insiste haut et fort le Président du CNAEMO.

Contact Presse du CNAEMO:

Sandrine Dautigny

Déléguée générale

Tel : 06 27 95 29 86

Carrefour National de l'Action Educative en Milieu Ouvert

54, rue des Eaux – 59 000 Lille